

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 347-2020-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

RENOUVELLEMENT D'UN  
CABLE ELECTRIQUE HTA

RUE PAUL ELUARD  
RUE DE LA CHANAYE  
RUE DU BEAUJOLAIS

DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 09  
OCTOBRE 2020

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Considérant qu'en raison des travaux suivants :  
**Renouvellement d'un câble électrique HTA,**  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation et le stationnement,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **SARL D.B.T.P – 701, route de Louhans – 71380 EPERVANS**

est autorisée à effectuer du **1<sup>er</sup> septembre au 09 octobre 2020**

les travaux suivants :

**Renouvellement d'un câble électrique HTA,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Paul Eluard,**
- **Rue de la Chanaye,**
- **Rue du Beaujolais.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre au 09 octobre 2020:

- **La circulation sera réduite sur une voie et alternée par la mise en place de panneaux amovibles sur les voies suivantes :**
  - **rue Paul Eluard, section comprise entre l'école maternelle Paul Eluard et la rue de la Chanaye,**
  - **rue de la Chanaye, section comprise entre la rue Paul Eluard et la rue du Beaujolais,**
  - **voirie secondaire de la rue du Beaujolais, section comprise entre le n° 222 et la voirie principale de la rue du Beaujolais ;**
- **Rue du Beaujolais, la circulation sera réduite sur une voie à son intersection avec la rue de la Chanaye et alternée par la mise en place de feux de signalisation lumineux tricolores mobiles ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 06 AOUT 2020

**Le Maire,**



**Jean-Patrick COURTOIS**